

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 avril 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES Vote des taxes locales directes 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2024 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales.

Vu la conjoncture actuelle des dotations de l'Etat,

Vu la loi de finances 2024

Vu les volontés du Conseil à veiller à la bonne administration de sa commune,

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition pour 2024 avec une variation différenciée.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité une augmentation des taux des taxes comme indiqués ci-dessous :

- 8.29% pour la taxe d'habitation
- 39.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 82.55 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pas d'augmentation sur la TFNB)

Le calcul du produit fiscal pour 2024 se résume ainsi qu'il suit :

Bases d'imposition effectives applicable au Taux Produit 2024 :

Base Prévisionnelle Habitation 8 389€

Base Prévisionnelle Foncière (bâti) 620 311€

Base Prévisionnelle Foncière (non bâti) 70 498€

Ceci porte un montant prévisionnel de recettes fiscales à 699 198€ réparti sur le budget 2024 (selon l'état 1259).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Louis DONNET

